

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

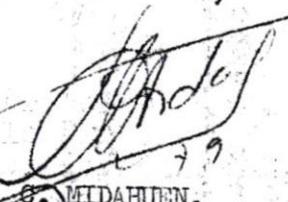
Reclassement.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MEFP du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU le Décret n°63-444/PR-MEFP. du 16 Septembre 1963 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des Postes et Télécommunications ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative dans le cadre des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, formulée par M. IMES Norbert,

WISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,



D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 141 du Décret n°63-444/PR-MEFP. du 16 Septembre 1963, M. IMES Norbert, Inspecteur de 3ème échelon du cadre autonome des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer, qui a subi avec succès le stage d'Inspecteur Principal Adjoint au Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, est reclassé dans le corps national des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

Situation dans le cadre autonome des Postes et Télécommunications

Situation dans le Corps National des Inspecteurs Principaux

NOM et PRENOMS

Grade	A.C.	Indice	Solde	Rési-	Complément spé-	Total	Total	Indice	Grade	Indice	A.C.
classe	conser-	d'ori-	de ba-	dence	cial		indexé égal	cu	classe	dahom.	
au	vée au	gine	se ar-				en CFA	imméd.	échelon		
I-2-6I	I-2-6I	au	nette					supér.			
		I-2-6I									
IMBS Norbert	Inspe-								Inspecteur		
	teur	Ia3m2j	300	889900	60200	370xI600+I0000	1190900	259500	Principal	525	7mI6j
	de 3°					I0	92720	505	Adjoint de		
	éche-					= 240.800			2° classe,		
	lonà/c								4° échelon		
	29-10-										
	I959										

ORIGINAL

I+
I+
8+
I+
I+ DP 4
I+ DI I
I+ OPT I
2 INT. I

ARTICLE 2.- Le reclassement de l'intéressé ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 30 Septembre 1965

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

F. A PLOGAN
F.A PLOGAN.-

J. AHOMADGBE-TOMETIN
J. AHOMADGBE-TOMETIN

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, absent
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, Chargé de l'Intérim

F. APLOGAN
F. APLOGAN -

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales,

Théophile PAOLETTI
Théophile PAOLETTI.-